

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-335 du 11 octobre 2021 - Achats publics - Maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées - Marché avec la société AS-TECH Solutions

N° DP 2021-336 du 12 octobre 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) - Résidence-mission de Sophie Couderc - Demande de subvention auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes)

N° DP 2021-345 du 20 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C, sur la commune de Renaison

N° DP 2021-346 du 22 octobre 2021 - Numérique - Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 11 février 2022 avec la société PRIISM

N° DP 2021-347 du 22 octobre 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 17 octobre 2024 inclus avec la Société INEXOM

N° DP 2021-348 du 22 octobre 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Bas de Rhins » - Commune de Notre Dame de Boisset - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2023

N° DP 2021-349 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR)

N° DP 2021-350 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec Amicale des Pilotes du Roannais (APR)

N° DP 2021-351 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 avec Monsieur François FORGET

N° DP 2021-352 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Hangar Ligne Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR)

N°DP 2021-353 du 22 octobre 2021 - Agriculture - « Animation, étude transmission-reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne Programme LEADER

N° DP 2021- 354 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de Cession Spectacle « La Vrille du Chat » Compagnie « Backpacket » - Les 12 et 13 novembre 2021

N° DP 2021-355 du 25 octobre 2021 - Agriculture-Espaces Verts et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE

N° DP 2021-356 du 25 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM, sur la commune de Mably

N° DP 2021- 357 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de cession - Compagnie Les Ateliers du Capricorne Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 12 février 2022

N° DP 2021-358 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » - Les 16, 17 et 18 février 2022

N° DP 2021- 359 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « Le Vent des Forges » Spectacle « SOON » - Les 18 et 19 février 2022

N° DP 2021- 360 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabonds des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » - Le 16 février 2022

N° DP 2021- 361 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « De Fil et d'Os » Spectacles « Minus Circus » et « Mangeuse de terre » - Du 14 au 16 février 2022

N° DP 2021- 362 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mômes » - Le 18 février 2022

N° DP 2021- 363 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « Encyclopédie de la parole » Spectacle « Bla bla bla » - Le 15 février 2022, au théâtre de Roanne

N° DP 2021- 364 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » + Atelier - Les 12 et 13 février 2022

N° DP 2021- 365 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni » - Le 19 février 2022 à Renaison

N° DP 2021-366 du 25 octobre 2021 - Stratégie et ressources foncières - Candidature à l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette » - Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération - Demande de subvention auprès de l'ADEME

N° DP 2021-367 du 26 octobre 2021 - Transition Energétique - Etude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique - Marché avec la société INDDIGO

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-136 du 19 octobre 2021 - Régie de recettes Médiathèque de Roanne Et sous-régie Point lecture du Mayollet - Nomination de Sarah FOULTIER en qualité de mandataire suppléant

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-335 du 11 octobre 2021 - Achats publics - Maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées - Marché avec la société AS-TECH Solutions

Vu les articles L.2122-1- et R.2122-3 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu les articles R.2162-1 à R.2162-5, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commandes » sans montant minimum et avec un montant maximum fixant toutes les stipulations contractuelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération dispose du logiciel de gestion du patrimoine « AS-TECH Solutions » ;

Considérant que le contrat de maintenance, acquisition de modules complémentaires et prestations associées avec la société AS-TECH Solutions est arrivé à échéance ;

Considérant l'offre de la société AS-TECH Solutions, précisant les tarifs de maintenance, d'acquisitions de modules complémentaires et prestations associées, pour un montant total inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

DECIDE

- d'approuver l'accord-cadre mono-attributaire « à bons de commandes », relatif à la maintenance du logiciel de gestion du patrimoine, acquisition de modules complémentaires et prestations associées avec la société AS-TECH Solutions ;
- de préciser que cet accord-cadre est conclu pour une durée de un an, à compter de sa notification, et qu'il est reconductible tacitement trois fois pour la même durée, sans pouvoir excéder quatre ans ;
- de préciser qu'il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT, durée de reconduction incluse ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique : « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Président pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT d'une part et pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants d'autre part ;

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 définissant le cadre de coopération entre les différents acteurs, notamment l'État et les collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Considérant que l'État a réaffirmé la primauté de l'éducation artistique et culturelle, prioritairement pour le jeune public, et de manière plus globale pour tous, comme facteur de construction et d'épanouissement ;

Considérant que cette orientation repose sur trois fondements que sont la rencontre et la découverte d'artistes et d'œuvres artistiques, la pratique artistique elle-même et le développement d'une sensibilité artistique à des fins d'expression et d'ouverture au monde ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération ont intégré cette éducation artistique et culturelle dans leurs missions et qu'elles ont développé en la matière une politique volontariste s'appuyant sur une programmation in situ, des actions hors-les-murs et une résidence-mission ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération proposent une programmation culturelle de septembre 2021 à juin 2022, intitulée *Skandinavia*, consacrée à la force de l'imaginaire scandinave, présentant des manifestations pour tous les publics, et notamment des expositions, ateliers, spectacles pour le public jeunesse et familial ;

Considérant que cette programmation culturelle est un point d'appui pour les médiations et projets d'éducation artistique et culturelle définis en direction du public scolaire, de publics éloignés de la culture à travers le dispositif de la Boîte à Mots qui accompagne les publics des Centres sociaux (Bourgogne, La Livatte, Marceau-Mulsant, Moulin-à-Vent de Roanne, Noyon de Mably) et des associations (CADA, AFAF) ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération confient au Groupe Musiques Vivantes de Lyon la conception et l'installation d'une exposition interactive intitulée *Longue Vue*, présentée à la Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne du 6 décembre 2021 au 12 février ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération invitent Madame Sophie COUDERC en résidence-mission sur le 1^{er} semestre 2022 afin de décliner auprès de publics scolaires (école élémentaire Jacques-Prévost de Mably, école élémentaire Mayollet de Roanne) et d'associations partenaires (Centres sociaux Marceau-Mulsant et Moulin-à-Vent) des projets d'éducation artistique et culturelle pour un volume total de 90 heures de prestations artistiques ;

DECIDE

- d'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle 2021-2022 intitulé *Skandinavia* et de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'État – Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes au titre des projets d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;
- d'approuver le contrat de prestation à venir avec le Groupe Musiques Vivantes de Lyon définissant les modalités de la conception et d'installation de l'exposition *Longue-Vue* pour un montant total de 10 000 € ;

- d'approuver le contrat de prestation à venir avec Madame Sophie COUDERC, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission pour un montant total de 7 830 € ;
- d'autoriser Madame Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-345 du 20 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C, sur la commune de Renaison

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président une délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération ;

Considérant, qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C, sur la commune de Renaison, le propriétaire reconnaît à Roannais Agglomération, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- 1 - Etablir à demeure ladite canalisation de 100 à 500 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0.60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.
- 2 - Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement.
- 3 - Procéder, sur la même largeur, à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour la pérennité des ouvrages et canalisations.
- 4 - Autoriser tout propriétaire riverain qui en fait la demande à venir se raccorder sur cette canalisation publique, sans versement d'indemnité auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles elle est implantée. Par voie de conséquence Roannais Agglomération, chargé de l'exploitation des ouvrages, ou la Société qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non conforme à l'identique des ouvrages à établir ;

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage, avec Maxime CLAVARON et Julie ROIGNOT, pour des canalisations d'eaux usées dans une bande d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0,60 m, sur la parcelle cadastrée n°2103 de la section C sur la commune de Renaison ;
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-346 du 22 octobre 2021 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 11 février 2022 avec la société PRIISM

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, et que certains espaces de ce bâtiment, notamment des bureaux, sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PRIISM, locataire d'un bureau et de salles de stockage au sein du Numériparc, est en développement et a besoin de surfaces supplémentaires pour poursuivre ses activités de Conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du Conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure, de stockage et de sauvegarde, au sein du Numériparc ;

Considérant que la société PRIISM a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021 afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau supplémentaire au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce nouveau bureau avec la société PRIISM ;

DECIDE

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société PRIISM, société à responsabilité limitée à associé unique, ayant son siège au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1, d'une surface de 15,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités liées au conseil en système et logiciels informatiques, et plus particulièrement dans le domaine de l'audit et du conseil informatique, de l'intégration d'infrastructure ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 25 octobre 2021, et se terminera le 11 février 2022 inclus, afin de s'aligner avec la date de fin des autres baux dérogatoires de la société PRIISM ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-347 22 octobre 2021 - Numérique – Numériparc - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 25 octobre 2021 au 17 octobre 2024 inclus avec la Société INEXOM

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc, situé 27 rue Langénieux à Roanne, et que certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise INEXOM, ayant son siège 1 Impasse du Rhône, 69960 CORBAS souhaite installer son activité d'ingénierie du bâtiment, études techniques dans le domaine des structures tous matériaux et l'enveloppe du bâtiment au sein du Numériparc, et qu'elle a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec la société INEXOM ;

DECIDE

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial, avec la société INEXOM, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège 1 Impasse du Rhône 69960 CORBAS ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 5-2, d'une surface de 23,48 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour des activités d'ingénierie du bâtiment, études techniques dans le domaine des structures tous matériaux ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial, consenti pour une durée de 3 ans, prend effet le 25 octobre 2021 et se termine le 24 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-348 du 22 octobre 2021 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Bas de Rhins » - Commune de Notre Dame de Boisset - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 25 octobre 2021 au 31 juillet 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir, pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 5, d'une superficie totale de 3 ha 92 a 10 ca, située « Bas-de-Rhins » sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Alexandre SEIGNERET a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, pour bénéficier de l'occupation temporaire de la parcelle précitée ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de cette parcelle, avec Alexandre SEIGNERET ;

DECIDE

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Alexandre SEIGNERET, exploitant agricole, domicilié 97 route de la voisinée 42630 PRADINES ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 5, d'une surface de 3 ha 92 a 10 ca, située lieudit « Bas de Rhins », commune de Notre Dame de Boisset ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;

- de dire que la concession prend effet le 25 octobre 2021 et se termine le 31 juillet 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2021-349 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR)

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision du Président du 31 octobre 2018 accordant une convention d'occupation précaire au Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR), prenant fin au 31 octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'association CVVR a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, pour stationner leur aéronef associatif et club au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que le CVVR n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est avec le CVVR ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec le Centre de Vol à Voile Roannais (CVVR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre associatif et club ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-350 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec AMICALE DES PILOTES DU ROANNAIS (APR)

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'association Amicale des pilotes du Roannais (APR), ayant son siège à l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne, a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, pour stationner leurs aéronefs à titre associatif et club au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que l'APR n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des espaces de stationnement du hangar Est avec l'APR ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'Amicale des Pilotes du Roannais (APR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux espaces de stationnement pouvant accueillir deux avions, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement de deux aéronefs à titre associatif et club;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-351 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar Est - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 avec Monsieur François FORGET

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision du Président du 31 octobre 2018, accordant une convention d'occupation précaire à Monsieur François FORGET, prenant fin au 31 octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que Monsieur François FORGET a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, pour renouveler le stationnement de son aéronef privé au sein du Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'organiser une mise en concurrence préalable, compte tenu que Monsieur François FORGET n'occupera pas le domaine public en vue d'une exploitation économique mais en qualité de pilote privé stationnant un avion de loisir ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de l'espace de stationnement du hangar Est ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur François FORGET, domicilié 19 rue Payen 51100 REIMS ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre privé ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1^{er} novembre 2021 au 31 janvier 2022 inclus, renouvelable pour une nouvelle durée de trois mois par tacite reconduction au maximum deux fois ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2021-352 du 22 octobre 2021 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-sur-Roanne - Hangar Ligne Convention d'occupation précaire du domaine public du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR)

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021, relative aux tarifs de l'aéroport à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la décision du Président du 20 septembre 2019, accordant une convention d'occupation précaire à l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR) prenant fin au 31 octobre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du bâtiment Hangar Ligne, situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à St-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR) a sollicité Roannais Agglomération, en septembre 2021, pour renouveler l'occupation de deux bureaux associatifs d'une surface totale de 27 m², au sein du Hangar Ligne situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'une convention d'occupation précaire du domaine public est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation des bureaux dans le Hangar Ligne avec APR ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec l'association « Amicale des Pilotes du Roannais » (APR), association loi 1901 déclarée, dont le siège est situé Aéroport de Roanne 42155 ST LEGER SUR ROANNE ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux bureaux associatifs, d'une surface totale de 27 m², dans le bâtiment Hangar Ligne situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que cette occupation est consentie pour une activité de gestion associative aéronautique ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois ans : du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de préciser que les charges locatives seront refacturées à l'occupant à titre forfaitaire et pourront être réévaluées chaque année par avenant.

N°DP 2021-353 du 22 octobre 2021 - Agriculture - « Animation, étude transmission-reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » - Demande de subvention auprès de l'Union Européenne Programme LEADER

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » et plus particulièrement « Développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 25 février 2020, actant le portage du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais par Roannais Agglomération ;

Considérant la reconnaissance officielle de niveau 2 du PAT du Roannais pour une durée de 5 ans par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 12 mars 2021 ;

Considérant l'objectif 6 du PAT du Roannais « Maintenir les entreprises sur le territoire » ;

Considérant dans le cadre du Plan de Relance, l'appel à candidature du PAT suivant : « Projets d'investissements et opérations structurantes mis en œuvre dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) en Auvergne-Rhône-Alpes » ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite accompagner la reprise des exploitations agricoles et la gestion de la transition générationnelle ;

Considérant que le jury régional de pré-sélection des dossiers s'est tenu le 4 juin 2021 et flèche une subvention maximale de 13 840 € pour ce projet ;

Considérant que le projet « Animation, étude transmission - reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » est éligible au programme LEADER Roannais ;

Considérant le montant total des dépenses présentées à hauteur de 106 026,08 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant (TTC)	Financement	Montant	%
Dépenses de rémunération	21 688,40 €	Europe (FEADER)	67 856,69 €	64%
Dépenses sur taux forfaitaires	4 337,38 €	DRAAF (mesure 13 du plan de relance)	13 840,00 €	13%
Etude	80 000,00 €	Autofinancement en cofinancement FEADER	3 124,17 €	3%
		Autofinancement	21 205,22 €	20%
TOTAL	106 026,08 €	TOTAL	106 026,08 €	100%

DECIDE

- de valider le plan de financement prévisionnel susvisé et de solliciter l'aide FEADER à hauteur de 67 856,69 € auprès de l'Union Européenne, par l'intermédiaire de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du programme LEADER, pour « l'animation, étude transmission - reprise des exploitations et analyses du foncier agricole » ;
- de préciser que l'action représente un coût total de financement de 106 026,08 €.

N° DP 2021- 354 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de Cession Spectacle « La Vrille du Chat » Compagnie « Backpoket » Les 12 et 13 novembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « La Vrille du Chat » de la compagnie « Backpoket », programmé initialement les 10 et 11 février 2021, n'a pas pu avoir lieu suite à la décision gouvernementale interdisant les rassemblements pour faire face à l'épidémie de la COVID 19 ;

Considérant l'offre de report pour une nouvelle date de la Compagnie, aux 12 et 13 novembre 2021, dans les mêmes conditions prévues au contrat initial ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce report par un avenant au contrat de cession ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant au contrat de cession, avec la compagnie « Backpoket », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « La Vrille du Chat », les 12 et 13 novembre 2021 ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-355 du 25 octobre 2021 - Agriculture - Espaces Verts et Naturels - Site de la ferme des Millets à Ouches - Convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture avec l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant la délégation de pouvoir au Président pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la ferme des Millets à Ouches, comprenant des bâtiments, des terrains et du matériel agricole ;

Considérant que l'objectif de l'espace test est de permettre aux testeurs de se tester en production de maraichage et élevage de poules pondeuses en agriculture biologique ;

Considérant qu'une convention d'accueil et de fonctionnement de l'espace test, sur le site de la ferme des Millets à Ouches, est nécessaire pour formaliser les engagements mutuels de Roannais Agglomération (propriétaire des lieux), de l'association Etamine, de la terre à l'assiette (accueillant), de la couveuse régionale AURA START'Ter, de l'association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (accompagnateur) et de Julien DOUAR & Anaïs LORENTE (testeurs) ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'accueil et de fonctionnement du dispositif de test en agriculture entre Roannais Agglomération, l'association Etamine, de la terre à l'assiette, la couveuse régionale AURA START'Ter, l'ADDEAR et Julien DOUAR & Anaïs LORENTE ;
- de dire que la convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 septembre 2024 au plus tard ;
- de préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- d'autoriser Guy LAFAY, vice-président délégué à l'agriculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021-356 du 25 octobre 2021 - Assainissement - Convention pour une servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM, sur la commune de Mably

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président une délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM, sur la commune de Mably, le propriétaire reconnaît à Roannais Agglomération, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- 1 - Etablir à demeure ladite canalisation d'eaux usées de diamètre 300 mm dans une bande de terrain d'une largeur de 3 m, une hauteur minimum de 0.60 m étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après travaux.
- 2 - Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement.
- 3 - Procéder sur la même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbre et dessouchages reconnus indispensables pour la pérennité des ouvrages et canalisations.

4 - Autoriser tout propriétaire riverain qui en fait la demande à venir se raccorder sur cette canalisation publique sans versement d'indemnité auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles elle est implantée. Par voie de conséquence, Roannais Agglomération chargé de l'exploitation des ouvrages, ou la Société qui pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non conforme à l'identique des ouvrages à établir.

DECIDE

- d'approuver la convention de servitude de passage avec Monsieur Gilles FOUILLAT et Madame Corinne FOUILLAT propriétaires, pour des canalisations d'eaux usées dans une bande d'une largeur de 3m, une hauteur minimum de 0,60 m sur la parcelle cadastrée n°211 de la section AM sur la commune de Mably,
- d'autoriser Daniel FRECHET, Vice-Président délégué au cycle de l'eau et aux milieux naturels, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2021- 357 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de cession - Compagnie Les Ateliers du Capricorne Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 12 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » de la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant l'offre de spectacle de cette compagnie pour un montant de 3 454,87 € ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Journal Secret du Petit Poucet », pour un montant de 3 454,87 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « Chouet Festival », le 12 février 2022 à St Vincent de Boisset.

N° DP 2021-358 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » - Les 16, 17 et 18 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Gaïa » de la compagnie « Lardenois et Cie » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 5 211,07 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Lardenois et Cie », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gaïa », pour un montant de 5 211,07 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 16 février 2022 à Noailly, le 17 février 2022 à Lentigny et le 18 février 2022 à Saint Martin d'Estréaux.

N° DP 2021- 359 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Le Vent des Forges » Spectacle « SOON » - Les 18 et 19 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « SOON » de la compagnie « Le Vent des Forges » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 050 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Le Vent des Forges », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « SOON », pour un montant de 6 050 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 18 et 19 février 2022, à La Pacaudière.

N° DP 2021- 360 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabonds des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » - Le 16 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Semeurs de Rêves » de la compagnie « Vagabonds des Etoiles » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 4 640,40 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Vagabonds des Etoiles », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Semeurs de Rêves », pour un montant de 4 640,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 16 février 2022, à Mably.

N° DP 2021- 361 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 Contrat de Cession - Compagnie « De Fil et d'Os » Spectacles « Minus Circus » et « Mangeuse de terre » Du 14 au 16 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que les spectacles « Minus Circus » et « Mangeuse de terre », de la compagnie « De Fil et d'Os », répondent à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession des spectacles de cette compagnie pour un montant de 6 079,40 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la Compagnie « De Fil et d'Os », portant sur la réalisation des spectacles intitulés « Minus Circus » et « Mangeuse de terre », pour un montant de 6 079,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que le spectacle « Mini Circus » sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 15 février et le 16 février 2022, à Montagny et « Mangeuse de terre » le samedi 14 février 2022, à Perreux.

N° DP 2021- 362 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mômes » - Le 18 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Mots pour Mômes » de la compagnie « La Fée Mandoline » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 2 637,50 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « La Fée Mandoline », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mots pour Mômes », pour un montant de 2 637,50 € TTC, comprenant la cession et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 18 février 2022, au Coteau.

N° DP 2021- 363 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Encyclopédie de la parole » Spectacle « Bla bla bla » - Le 15 février 2022, au théâtre de Roanne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Bla bla bla » de la compagnie « Encyclopédie de la parole » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 030 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Encyclopédie de la parole », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Bla bla bla », pour un montant de 6 030 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 15 février 2022, au Théâtre de Roanne.

N° DP 2021- 364 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » + Atelier Les 12 et 13 février 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...)

Considérant que le spectacle accompagné d'un atelier « La pêche au bonheur » de la compagnie « Chloé LACAN » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 2 675,20 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Chloé LACAN », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La pêche au bonheur » ainsi qu'un atelier, pour un montant de 2 675,20 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle, ainsi que l'atelier, seront présentés dans le cadre du Festival jeune public, les 12 et 13 février 2022, à St Haon le Vieux.

N° DP 2021 - 365 du 25 octobre 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2021/2022 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni »- Le 19 février 2022 à Renaison

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...)

Considérant que le spectacle « Nuova Barberia Carloni » de la compagnie « Théâtre Necessario » répond à la programmation de la saison culturelle 2021/2022 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 145,60 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession, avec la compagnie « Teatro Necessario », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Nuova Barberia Carloni », pour un montant de 6 145,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 19 février 2022, à Renaison.

N° DP 2021-366 du 25 octobre 2021 - Stratégie et ressources foncières - Candidature à l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette » Elaboration d'une stratégie foncière à l'échelle du territoire de Roannais Agglomération - Demande de subvention auprès de l'ADEME

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant les orientations régionales relatives à la stratégie « Eau-Air-Sol » et le contexte réglementaire qui vise notamment à atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation nette » ;

Considérant que Roannais Agglomération, pour s'inscrire dans ces orientations nationales, a engagé une démarche d'élaboration d'une stratégie foncière qui pour être efficiente et pertinente, doit s'appuyer sur une étude de gisements fonciers ;

Considérant que le volet A de l'appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette » vise à soutenir financièrement la réalisation d'études permettant de s'inscrire dans une trajectoire Zéro artificialisation nette ;

Considérant que l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes souhaitant être partenaire de cette démarche aura pour charge de mener l'étude et émettra un appel à remboursement de manière équitable avec Roannais Agglomération ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération indique le montant maximum estimé pour l'étude est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
NATURE	EN € HT	ORIGINES	EN € HT	En %
Etudes	150 000	EPORA	50 000	33,3
		ADEME	50 000	33,3
		Autofinancement	50 000	33,3
TOTAL	150 000	TOTAL	150 000	100

DECIDE

- de solliciter un financement à hauteur de 50 000 € auprès de l'ADEME au titre de l'Appel à manifestation « Zéro Artificialisation nette ».

N° DP 2021-367 du 26 octobre 2021 - Transition Energétique - Etude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique - Marché avec la société INDDIGO

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « en matière d'aménagement de l'espace communautaire » et la compétence optionnelle « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite définir potentiel géothermique du site d'implantation du centre aqualudique avant de lancer le concours d'architecte afin de permettre aux candidats de proposer une solution relevant de ce type d'énergie ;

Considérant que cette étude comportera 2 tranches :

- Tranche ferme : étude de préféabilité, basée sur les données bibliographiques disponibles,
- Tranche optionnelle : test de réponse thermique de terrain avec forage.

Considérant que la tranche optionnelle ne sera affermie que si la tranche ferme révèle un potentiel intéressant pour la géothermie sur sondes ;

Considérant l'unique offre reçue ;

DECIDE

- d'approuver le marché d'étude de potentiel géothermique sur sondes sur le site d'implantation du centre aqualudique, avec la société INDDIGO, pour un montant forfaitaire de 5 300 € HT, correspondant à la tranche ferme « étude de préféabilité, basée sur les données bibliographiques disponibles » ;
- de préciser que la tranche optionnelle « test de réponse thermique de terrain avec forage », d'un montant forfaitaire de 26 600 € HT, pourra être affermie par ordre de service si la géothermie sur sonde est retenue ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-136 du 19 octobre 2021 - Régie de recettes Médiathèque de Roanne Et sous-régie Point lecture du Mayollet - Nomination de Sarah FOULTIER en qualité de mandataire suppléant

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » en matière de lecture publique ;

Vu la décision du Président du 12 décembre 2018, portant création de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne ;

Vu la décision du Président du 12 décembre 2018, portant création de la sous-régie de recettes de la Médiathèque sur le site du Mayollet ;

Vu l'arrêté du Président du 17 décembre 2018, portant nomination du régisseur titulaire Anne BIGAY ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que Sarah FOULTIER est embauchée à Roannais Agglomération, à compter du 5 octobre 2021, à la Médiathèque de Roanne et notamment au Point Lecture du Mayollet ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sarah FOULTIER est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne et plus particulièrement de la sous-régie de recettes de la Médiathèque – Point de lecture du Mayollet pour assurer la gestion des encaissements de ce site, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2

Sarah FOULTIER, mandataire suppléante, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 4

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 5

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 6

Le Directeur général de Roannais Agglomération et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Sarah FOULTIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.